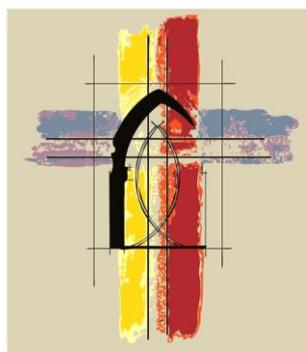


CHARTRE

DE PROTECTION DES MINEURS

ET

DES PERSONNES VULNÉRABLES



Diocèse de Carcassonne
& Narbonne

DIOCESE

DE

CARCASSONNE & NARBONNE

*
**

1.	DÉCRET DE MGR ALAIN PLANET, ÉVÊQUE DE CARCASSONNE & NARBONNE.....	P. 3
2.	RÈGLES GÉNÉRALES.....	P. 4
3.	LA LOI FRANÇAISE.....	P. 6
4.	SIGNALEMENT D'ABUS.....	P. 8
5.	LES PRÊTRES, LES DIACRES EN MISSION PASTORALE.....	P. 10
6.	LES JEUNES.....	P. 12
7.	PASTORALE DE LA SANTÉ.....	P. 14
8.	L'HOSPITALITÉ DIOCÉSAINE	P. 15
9.	PASTORALE SOCIALE.....	P. 16
10.	ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE.....	P. 18
11.	ENGAGEMENT.....	P. 19

*
**

Evêché - 89, rue Jean Bringer - BP 103 - 11003 Carcassonne Cedex
Tél. +33 (0)4 68 47 05 31 Fax. +33 (0)4 68 47 76 81
secretariat.eveque@au.de.catholique.fr

Alain Planet,
par la Miséricorde divine et l'autorité du Siège Apostolique,
évêque de Carcassonne & Narbonne

Pour que la mission de l'Eglise dans notre diocèse soit respectueuse des personnes mineures et vulnérables, afin aussi qu'elles soient protégées contre tout abus et toute forme de violence,

Puisque les agressions et les abus sexuels sur les mineurs et sur les personnes vulnérables sont des actes intolérables contre lesquels il faut lutter,

Je décrète

- Art. 1 Que les présentes normes s'appliquent à toute personne ayant des responsabilités pastorales dans le diocèse.
- Art. 2 Est instituée autour de la déléguée épiscopale une équipe de conseil et de discernement chargée d'intervenir en cas de comportement inapproprié.
- Art. 3 La charte portée en annexe de ce décret, fait autorité pour la protection des mineurs et de personnes vulnérables, afin de prévenir tout abus et de permettre d'agir rapidement et efficacement dans l'appréciation des situations d'inconduite morale.
- Art. 4 En accord avec les dispositions de cette charte, toute personnes ayant connaissance d'abus sur un mineur ou sur une personne vulnérable doit signaler les faits à la déléguée épiscopale ou à l'évêque étant sauves les dispositions du Motu proprio *Vos estis lux mundi* art. 3 et 4 ainsi que les normes générales du droit.
- Art. 5 Ces normes sont établies sans préjudice de la loi française, en particulier les éventuelles obligations de signalement aux autorités compétentes.
- Art. 6 La déléguée épiscopale est chargée, pour ce qui la concerne, de l'application de ces normes.
- Art. 7 Ces présentes normes prennent effet à dater de ce jour.

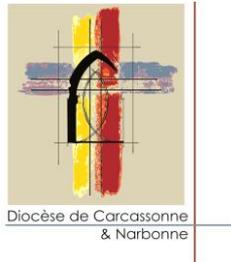
Fait à Carcassonne, le 16 Juin 2020

Nicolas Bergnes, prêtre,
Chancelier



+ Alain Planet





RÈGLES GÉNÉRALES

Une personne vulnérable est une personne qui, en raison de son âge (enfant, mineur de moins de dix-huit ans, personne âgée), de son handicap, de sa situation temporaire ou permanente, se trouve dans un état de vulnérabilité, d'infirmité, de déficience physique ou psychique, de privation de liberté personnelle qui, de fait, limite, même occasionnellement, sa capacité de compréhension, de volonté, ou en tout cas, de résistance à un abus d'autorité, un abus de pouvoir (y compris de nature spirituelle), un abus de confiance ou un abus physique.

Tous ceux qui ont une responsabilité pastorale, doivent observer la prudence nécessaire dans leur langage, dans les contacts physiques, dans leur regard et, plus largement, dans leur comportement envers les personnes.

Il est demandé à tous de favoriser en toutes circonstances les mesures aidant à la bienveillance des mineurs et des personnes vulnérables.

Les cultures étant différentes, voici ce qui est requis de tous :

Comportement :

- Montrer une égale bienveillance envers chacun.
- Respecter une attitude juste et ne pas rechercher des signes d'affection.
- Se garder de toute amitié qui ne serait pas chaste avec des enfants, des adolescents ou des personnes vulnérables.
- Ne pas se trouver seul avec un mineur ou une personnes vulnérable dans une pièce avec la porte fermée ou opaque. Si les soins à la personne le requièrent, il est nécessaire d'en référer à la personne responsable.
- Dans le cadre de l'activité pastorale, il est strictement interdit de posséder de l'alcool ou une substance à usage illicite, encore plus d'en consommer ou d'en faire consommer.

Langage :

- Utiliser un langage respectueux des personnes tant dans le ton, les mots, que dans les expressions, sans aucune discrimination tenant notamment à l'origine sociale, à l'apparence physique, à la religion, à l'origine ethnique ou à l'orientation sexuelle.

Contact physique :

- Les personnes handicapées ou malades sont souvent à la recherche de marques d'affection et d'humanité. Il ne serait pas charitable de les repousser.
- On veillera, cependant, à ne pas solliciter de tels gestes et à y répondre avec délicatesse en respectant totalement la liberté du mineur ou de la personne vulnérable.
- On sera particulièrement vigilant lorsque ces contacts ont lieu lors de la réalisation de soins. Le plus grand respect pour la dignité de la personne est la règle à toujours respecter.
- Certaines personnes du fait de leur handicap ne possèdent pas les capacités nécessaires pour juger du caractère des gestes posés. C'est à l'encadrement d'avoir de ce fait une vigilance toute particulière. Lorsqu'une personne privée d'une partie ou de la totalité de sa compréhension commet un geste répréhensible au sens où cette charte l'entend, il est important de faire remonter l'information auprès du responsable pastoral, de se préoccuper de la victime et d'en parler avec l'auteur. Si nécessaire, il y a lieu d'en informer les autorités judiciaires, car le signalement concerne les faits et non l'auteur, et vise à protéger les victimes.
- On ne portera pas dans les bras un enfant ou une personne vulnérable, même dans le cadre d'un jeu.
- On ne prendra sur les genoux pas un enfant ou une personne vulnérable.
- On proscrit les « chatouilles » et tous les gestes ambigus.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA LOI FRANÇAISE

La Charte établie dans l'intérêt de la protection des personnes vulnérables n'a pas vocation à se substituer au droit commun. Elle précise comment, dans la mission de l'Eglise, ce droit peut intervenir dans l'intérêt des personnes les plus fragiles.

Rappelons, sans caractère exhaustif, les principales mesures de droit français qui protègent les citoyens et, en particulier, les personnes les plus vulnérables.

1. LES VIOLENCES PHYSIQUES

Les violences physiques constituent l'ensemble des faits résultant de l'utilisation de la force ou de la contrainte physique à l'encontre d'une personne vulnérable. Cela peut concerner toute atteinte à l'intégrité physique des personnes, tous faits de maltraitance, de coups et blessures, de torture, d'entrave ou de menace, avec ou sans usage d'une arme et ayant ou non entraîné une incapacité de travail.

Elles sont punies par les articles 222-7 et suivants du Code pénal.

2. LES ABUS SEXUELS

Les abus sexuels comprennent l'ensemble des gestes et attitudes à caractère sexuel, pouvant être exercés à l'encontre d'une personne vulnérable.

L'abus sexuel sera qualifié d'atteinte sexuelle s'il est exercé sans violence, contrainte, ni menace, ni surprise. Si l'atteinte sexuelle est commise avec violence, contrainte, menace ou surprise, l'abus sera qualifié d'agression sexuelle. Si cette agression comporte un acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, il s'agira d'un viol.

Ces abus sont punis par les articles 222-22 et suivants du code pénal.

3. LES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES.

Les violences psychologiques, morales ou mentales, constituent l'ensemble des faits de violence ou d'abus envers une personne vulnérable sans qu'une violence physique ne soit mise en œuvre directement. Elles se caractérisent par le comportement

moralement agressif ou violent vis-à-vis d'autrui, notamment par des insultes, injures, manipulations, chantage ou harcèlement.

Ces abus sont punis par l'article 222-13-1 du Code pénal.

4. LES ATTEINTES AUX BIENS

Les atteintes aux biens d'une personne visent pour l'essentiel les infractions portant sur la propriété des personnes par une appropriation frauduleuse. Ces abus peuvent notamment relever d'un abus de faiblesse des personnes vulnérables, de manœuvres frauduleuses ou des tromperies.

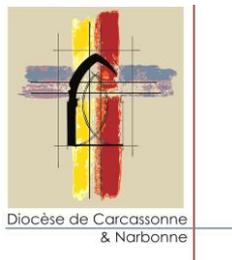
Les peines applicables sont prévues aux articles 223-15-2, 313-1 et 312-1 du Code pénal.

5. LA DISCRIMINATION

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente et connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Ces abus sont punis par l'article 225-1 du Code pénal.

Il est important de noter que l'adulte ne peut se prévaloir du consentement de la victime pour s'exonérer de sa responsabilité pénale, et ce pour toute infraction pénale, délit ou crime.



Diocèse de Carcassonne
& Narbonne

SIGNALEMENT D'ABUS

Ne pas signaler une personne vulnérable en danger constitue un délit au sens de l'article 434-3 du Code pénal, à savoir :

« Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa commise sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret. »

**Toute personne au courant d'un abus sur personne
est incitée par les autorités du diocèse à faire une dénonciation auprès :**

- ✓ du commissariat de police,
- ✓ de la Gendarmerie ou
- ✓ de l'un des deux Procureurs de la République de l'Aude :
 - 28, boulevard Jean Jaurès. BP 818. 11012 Carcassonne Cedex. Tel. 04 34 42 49 00
 - 19, bd Général de Gaulle. BP 810. 11108 Narbonne Cedex. Tel. 04 34 44 60 60

**Tout comportement suspect et tout abus envers une personne mineure
ou vulnérable doivent être signalés également
aux autorités diocésaines en contactant :**

Mme Clothilde de RAVIGNAN,

Déléguée épiscopale à la Protection des mineurs et des personnes vulnérables

Adresse : Evêché de Carcassonne. 89, rue Jean Bringer.

BP 103. 11003 Carcassonne Cedex.

Mail : cosmoclo@orange.fr

Face à un signalement de comportement suspect ou d'abus, la déléguée épiscopale doit agir sans tarder.

En particulier :

- Elle désigne deux membres de la cellule diocésaine d'écoute chargés d'accueillir et d'écouter la personne qui se présente.
- Elle doit appliquer les normes approuvées par la Conférence des Évêques de France parues dans le bulletin officiel n° 60 ter de la CEF du 9 octobre 2018.
- Si la mise en cause concerne un membre censé être garant du respect de ces règles, il sera toujours possible de faire appel à l'évêque.



Diocèse de Carcassonne
& Narbonne

LES PRETRES – LES DIACRES

« Les prêtres qui accomplissent un ministère dans les sanctuaires doivent avoir le cœur imprégné de miséricorde ; leur attitude doit être celle d'un père (...) Le mot clé que je désire souligner aujourd'hui avec vous est accueil : accueillir les pèlerins. Avec l'accueil, pour ainsi dire, « nous mettons tout en jeu ». Un accueil affectueux, festif, cordial et patient. »

Pape François, discours aux opérateurs de pèlerinage et recteurs de sanctuaires, le 21 janvier 2016.

Quelques points de vigilance vous aideront, frères prêtres et diacres, à mieux porter votre ministère pastoral. Ils viennent compléter les Règles générales pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables.

- Soyez attentifs à votre langage. Les curiosités inutiles et étrangères au suivi pastoral sont à proscrire.
- Il n'est pas admis d'accueillir des personnes mineures ou vulnérables dans les locaux réservés aux prêtres et dans des lieux privés (en particulier les chambres).
- Pour célébrer le sacrement de réconciliation « il est important de faire mémoire du pardon de Dieu, de se rappeler sa tendresse, de savourer de nouveau la paix et la liberté dont nous avons fait l'expérience. Parce que c'est le cœur de la confession ; non pas les péchés que nous disons, mais l'amour divin que nous recevons et dont nous avons toujours besoin » (*Pape François, célébration pénitentielle, 29 mars 2019*)

Dans ce cadre le confesseur habilité veillera à :

- Toujours utiliser les confessionnaux ou des lieux visibles des autres, suivant des modalités qui préservent la discrétion nécessaire.
- Ne pas poser des questions touchant à l'intimité de la personne.
- Conseiller en conscience sans culpabiliser ou manipuler.
- Ne pas rester enfermé avec le pénitent un temps disproportionné.
- Le prêtre ou le diacre qui reçoit l'information selon laquelle une personne a été abusée dans le passé ou l'est actuellement doit :
 - Si c'est dans le cadre du dialogue inter personnel : veiller à ce que la personne reçoive l'aide nécessaire et avertir la déléguée épiscopale. Les autorités judiciaires doivent être prévenues.

- Si c'est dans le cadre de la confession, le secret s'applique pleinement. Demeure la nécessité d'apporter l'aide nécessaire à la personne victime en invitant notamment les enfants à appeler le 119, les adultes le 3949.
- Il est toujours possible d'indiquer à une personne attirée par des enfants le numéro mis en place par la Fédération Française des Centres de Ressources pour les Intervenants auprès d'Auteurs de Violences sexuelles (FFCRIAUS) : 0 806 231 063.



Diocèse de Carcassonne
& Narbonne

LES JEUNES

« Accompagner les jeunes... c'est les accueillir, les motiver, les encourager et les stimuler. Cela implique que l'on regarde les jeunes avec compréhension, valorisation et affection, et qu'on ne les juge pas en permanence ni qu'on exige d'eux une perfection qui ne correspond pas à leur âge... Ainsi les accompagnateurs ne devraient pas conduire les jeunes comme s'ils étaient des sujets passifs mais marcher avec eux en leur permettant d'être acteurs de leur cheminement. Ils devraient respecter la liberté des jeunes qu'ils rencontrent sur leurs chemins de discernement et les équiper pour discerner en leur donnant les outils pour avancer ».

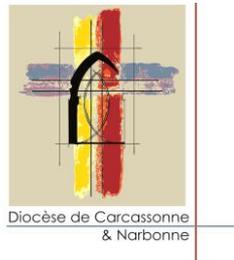
Pape François, Exhortation post synodale Christus Vivit aux jeunes § 243 et 246, 25 mars 2019.

A la manière du Christ, premier éducateur, les responsables de jeunes s'engagent à respecter la liberté et la dignité de ceux qui leur sont confiés. Ainsi, nous demandons aux responsables d'être particulièrement attentifs à :

- Adopter une attitude positive et respectueuse de l'intimité des jeunes en toute circonstance.
- Adopter une relation ajustée avec les jeunes.
- Observer une juste distance physique en évitant les contacts non appropriés et pouvant être mal interprétés.
- Garantir une juste distance psychologique en veillant à ne pas exercer d'emprise sur un jeune.
- Avoir un comportement ajusté en évitant tout chantage ou pression affective.
- Repérer toute situation délicate ou ambiguë pouvant mettre des jeunes en danger, (des jeunes entre eux, ou entre adultes et jeunes) et en informer au plus vite le responsable. La diffusion d'images à caractère érotique ou pornographique est totalement interdite.
- Travailler en équipe pour chercher à améliorer la manière de faire et d'être, et développer un regard critique sur sa pratique personnelle et celle des autres.

Sur des points plus précis :

- Communication : l'adulte veillera à se situer comme adulte dans son vocabulaire, dans son langage écrit (sms, réseaux sociaux) ou oral. Il veillera à ne pas communiquer à des horaires non raisonnables ou sur des sujets personnels et intimes.
- Lieux : ne pas se trouver dans un espace clos, sans visibilité, avec un jeune (voiture, tente, toilettes, chambre, lieux d'accompagnement ou de confession fermé, etc.)
- Nuitées : un adulte ne dormira pas seul dans un lieu où se trouvent des jeunes ; le bon déroulement des nuitées exige en effet la présence de plusieurs adultes.



PASTORALE DE LA SANTÉ

« Le miracle ne consiste pas à faire l'impossible ; le miracle, c'est de trouver dans le malade, dans la personne sans défense que nous avons devant nous, un frère. »

Pape François, Séminaire sur l'éthique dans la gestion de la santé, 1^{er} octobre 2018.

Les fidèles engagés dans la pastorale de la santé seront attentifs à chaque personne quels que soient leur état de santé et leur situation physique.

En allant à la rencontre de l'autre, souffrant, malade, âgé, isolé, handicapé, nous voulons privilégier l'attention à la personne.

Dans une époque en déficit d'écoute nous souhaitons mettre nos compétences au service des plus vulnérables, touchés dans leur être à la fois physique, psychique ou spirituel, afin de refuser l'isolement relationnel.

Afin de mieux accompagner les personnes confiées à notre mission, outre les points des Règles générales, nous serons attentifs à d'autres domaines :

- Suivre une formation spécifique sur l'accompagnement des malades, des mineurs et des personnes vulnérables.
- Assurer la sécurité et respecter, avec pudeur, chaque personne rencontrée.
- S'interdire tout geste ou comportement indigne envers des mineurs et des personnes vulnérables.



L'HOPITALITÉ DIOCÉSAINE

Depuis 1885, les hospitaliers et les hospitalières s'emploient à accueillir les pèlerins à Lourdes et spécialement les pèlerins malades, handicapés ou isolés, et facilité leur pèlerinage. C'est pour cela qu'ils ont été fondés ainsi que pour transmettre le message de Lourdes et aider lors des grandes célébrations du Sanctuaire.

Article 2 des statuts de l'Hospitalité Notre-Dame De Lourdes (HNDL)

L'attention et le respect des personnes sont donc au cœur de leur mission. Cette mission d'accueil des pèlerins est particulièrement sensible aux piscines, qui sont un lieu éminent de prière, de paix et de guérison dans le sanctuaire. Les piscines doivent être un lieu où l'attention à l'autre et la délicatesse sont encore plus marquées qu'ailleurs parce que les gens y viennent, en signe de dévotion, avec tous leurs espoirs, leurs attentes, leurs fragilités et leurs vulnérabilités.

Ainsi donc, outre les normes générales qui sont instituées pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables, les hospitaliers et les hospitalières devront :

- Suivre une formation spécifique sur le respect et la bienveillance des personnes accompagnant des mineurs et des personnes vulnérables, qui sera proposée dans le cadre de la formation HNDL.
- Assurer la sécurité et veiller au respect et à la pudeur de tout pèlerin dans sa démarche de foi aux piscines.
- S'interdire tout geste ou comportement indigne envers des mineurs et des personnes vulnérables.
- Signer la feuille de présence aux piscines pour exprimer l'engagement en faveur de la protection et du respect de la personne, avec cette formule : « *Je m'engage à accompagner spirituellement et moralement, à assurer la sécurité et à respecter, avec pudeur, la personne de tout pèlerin dans sa démarche de foi aux piscines. Je m'engage à avoir un comportement ajusté envers les mineurs et les personnes vulnérables.* »
- Baigner les mineurs dans le lieu et avec les seules personnes qui auront été désignées à cet effet par le/la responsable des piscines.
- Reconnaître avoir pris connaissance de cette charte et y adhérer.



PASTORALE SOCIALE

Aujourd'hui, nous devons énumérer de nombreuses formes de nouveaux esclavages auxquelles sont soumis des millions d'hommes, de femmes, de jeunes et d'enfants. Chaque jour, nous rencontrons des familles contraintes de quitter leurs terres pour chercher des moyens de subsistance ailleurs ; des orphelins qui ont perdu leurs parents ou qui en ont été séparés violemment pour être exploités brutalement ; des jeunes à la recherche d'une réussite professionnelle, qui se voient refuser l'accès au travail en raison de politiques économiques aveugles ; des victimes de nombreuses formes de violence, de la prostitution à la drogue, et humiliées au plus intime.

De plus, comment oublier les millions d'immigrés victimes de tant d'intérêts cachés, souvent instrumentalisés à des fins politiques, à qui la solidarité et l'égalité sont refusées ? Et tant de personnes sans abri et marginalisées qui errent dans les rues de nos villes ?

Pape François, Message pour la 3^e journée mondiale des pauvres, 17 novembre 2019.

La pastorale du diocèse n'oublie pas les plus pauvres de notre département et de notre Eglise diocésaine. Dans le contact avec les plus vulnérables de la société, outre les points signalés dans les règles générales, nous serons particulièrement attentifs aux consignes suivantes :

- Dans le contact avec les personnes ou les familles vivant un état de pauvreté, les responsables en pastorale respecteront toujours la personne sans la juger.
- Les comportements de domination ou de paternalisme pouvant susciter des sentiments de honte ou de culpabilité sont à proscrire.
- La présence auprès des plus pauvres n'est pas un pouvoir. Les responsables ou bénévoles auprès des plus démunis de notre société garderont toujours un esprit de service et de détachement affectif.
- Le lien avec les personnes et les familles se fera d'une manière adulte et responsable évitant l'ambigüité relationnelle et la création de dépendances.

- Avec les enfants, les jeunes et les personnes vulnérables rencontrées dans la pastorale sociale, sans manquer à la charité et à la compassion, il est crucial de garder une juste distance dans le langage et le contact.
- Le lien avec l'argent et avec les biens matériels dans le rapport avec les personnes fragilisées de notre société doit être adulte et responsable.
- Garder toujours la relation avec les associations et les intervenants sociaux pour avoir une meilleure compréhension des questions les plus délicates.



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

On ne peut parler d'éducation catholique sans parler d'humanité, parce que précisément l'identité catholique est Dieu qui s'est fait homme. Aller de l'avant dans les comportements, dans les valeurs humaines, pleines, ouvre la porte à la semence chrétienne. Ensuite vient la foi.

Éduquer chrétiennement, ce n'est pas seulement faire une catéchèse : ce n'est qu'une partie (...)

Éduquer chrétiennement suppose de faire progresser les jeunes, les enfants dans les valeurs humaines dans toute leur réalité, une de ces réalités étant la transcendance.

Pape François, Discours aux participants au congrès mondial sur l'éducation catholique, le 21 novembre 2015.

L'Enseignement Catholique a publié en juin 2018 un programme de fond pour protéger les enfants, les jeunes et le public vulnérable. Pour ne pas alourdir cette présente charte nous renvoyons au site sur lequel il peut être consulté.

<https://www.urcec.org/engagements/informer/textes-de-reference-de-lenseignement-catholique/enseignement-et-education/de-la-lutte-contre-la-maltraitance-a-la-bien-traitance-educative>

Dans le diocèse de Carcassonne & Narbonne, les chefs d'établissement s'engagent à observer ce document.

ENGAGEMENT



Après lecture de la charte, **je veux garantir la protection des enfants, des jeunes ainsi que des personnes vulnérables.**

Moi.....,

- Ministre ordonné
- Animateur / Animatrice de jeunes
- Animateur / Animatrice dans la pastorale de la santé / Membre de l'Hospitalité
- Animateur / Animatrice dans la pastorale sociale

Je m'engage à respecter ces points de vigilance et à les faire respecter.

Date :

Signature :

VOLET DÉTACHABLE À RENVOYER À : EVÊCHÉ DE CARCASSONNE & NARBONNE
SECRÉTARIAT DE L'EVÊQUE - 89 RUE JEAN BRINGER - BP 103 - 11003 CARCASSONNE CEDEX

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



Pour les chefs d'établissements

Je soussigné,, chef d'établissement (nom de l'établissement).....reconnais avoir pris connaissance du document « de la lutte contre la maltraitance à la bienveillance éducative » et de ses recommandations.

Je l'ai diffusé aux membres de la communauté éducative et aux adultes qui interviennent auprès des jeunes, en leur demandant de le lire et de l'observer.

Date :

Signature :

VOLET DÉTACHABLE À RENVOYER À : EVÊCHÉ DE CARCASSONNE & NARBONNE
DDEC - 89 RUE JEAN BRINGER - BP 103 - 11003 CARCASSONNE CEDEX

A series of 20 horizontal dashed lines spanning the width of the page, intended for writing or drawing.

A series of 20 horizontal dashed lines spanning the width of the page, providing a template for handwriting practice.

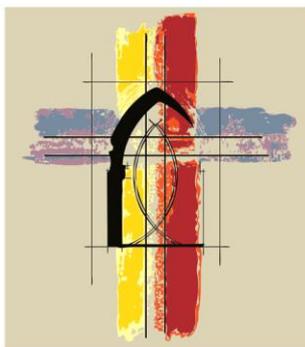
A series of 20 horizontal dashed lines for writing.



DIOCESE DE CARCASSONNE & NARBONNE

89, rue Jean-Bringer - BP 103
11003 CARCASSONNE Cedex

 +33 (0)4 68 47 05 31 - Fax +33 (0)4 68 47 76 81
<http://aude.catholique.fr>



Diocèse de Carcassonne
& Narbonne